

Mesure gouvernementale

Programme Barcelone Ville des Droits

Actions de prévention et garantie des droits des citoyens
et actions pour inclure l'approche basée sur les droits de
l'homme dans les politiques publiques

Département des droits des citoyens, de la transparence et de la participation

Table des matières

1.	INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DE LA MESURE	
3		
2.	OBJECTIFS DE LA MESURE	5
3.	PRIORITÉS THÉMATIQUES	5
4.	LIGNES D'ACTION DE LA MESURE	6
5.	PRINCIPES D'ACTION	15
6.	CALENDRIER.....	17
7.	PROPOSITION BUDGÉTAIRE POUR MENER À BIEN LA MESURE	18

1. Introduction et justification de la mesure

La mairie de Barcelone a favorisé ces dernières années une plus grande centralisation progressive des droits de l'homme dans les politiques publiques. Il y a 24 ans, en 1992, apparut le Commissariat pour la défense des droits civils. Il y a 21 ans, en 1995, ce fut le tour du régisseur des droits civils, et peu de temps après, de l'agence pour la non-discrimination. Aujourd'hui, les droits de l'homme, entendus comme droits des citoyens, sont les priorités du Département des droits du citoyen, de la transparence et de la participation.

Les postures et les positions de défense des droits de l'homme sont souvent critiquées car elles sont jugées trop abstraites et généralistes, et car elles ne permettent pas de traduire en mesures et actions concrètes les grands principes et les grandes déclarations. Reconnaître le droit à l'égalité et à la non-discrimination, par exemple, peut sembler facile ; mais le rendre effectif et en garantir l'exécution ne l'est pas autant.

C'est pourquoi la présente mesure gouvernementale définit la vocation et l'engagement pour les droits de l'homme en 10 lignes d'action, qui guideront les politiques publiques du gouvernement en matière de droits des citoyens.

Les inégalités, qu'elles soient sociales, économiques, politiques, culturelles ou de toute autre nature, ne sont pas inévitables et nous ne pouvons pas les assumer comme telles ni les normaliser. Comprendre les inégalités comme une conséquence de la violation des droits de l'homme nous interpelle directement en tant qu'administration, et nous permet de faire une lecture et une analyse de la réalité en termes de responsabilités, aussi bien individuelles que collectives.

Il est donc essentiel de donner une nouvelle impulsion au fonctionnement actuel des services et programmes municipaux spécifiques en matière de droits des citoyens, pour les doter d'une plus grande cohérence et efficacité, et d'un plus grand impact pour la ville. C'est également un défi pour les politiques de transformation qui cherchent la racine des problèmes, les causes structurelles qui engendrent les inégalités et les injustices dans les relations de pouvoir. Une approche qui appréhende l'action politique de façon globale, en considérant les différentes dimensions des processus de transformation : l'information, la formation, l'incidence et la mobilisation des citoyens.

Au cours de ce mandat, nous entamons une nouvelle étape avec une transformation conceptuelle par rapport au précédent. Tout d'abord, nous laissons derrière nous une approche centrée exclusivement sur les droits civils et nous la remplaçons par une autre plus ouverte sur les droits des citoyens, où la dimension locale des droits de l'homme est renforcée. De cette façon, nous renforçons également le concept d'interdépendance et d'indivisibilité des droits,

étant donné que tous les droits de l'homme sont complémentaires et indissociables. L'évolution d'un droit contribue ainsi à l'évolution des autres droits. De même que la privation d'un droit affecte négativement l'ensemble.

D'un autre côté, lorsque nous parlons de droits des citoyens, nous parlons également du droit à la ville. Nous comprenons que les droits ne sont pas quelque chose d'abstrait et hors contexte, au contraire il faut y réfléchir et les promouvoir à l'intérieur du territoire où ils s'exercent, dans ce cas la ville et ses quartiers. « *La Ville est un espace collectif appartenant à tous les habitants qui ont le droit d'y trouver les conditions de leur épanouissement politique, social et environnemental tout en y assumant leurs devoirs de solidarité* ». C'est ainsi qu'est défini le droit à la ville dans la Charte européenne de sauvegarde des droits de l'homme dans la ville, programme adopté à Saint-Denis en 2000 et qui rassemble aujourd'hui plus de 400 villes sur tout le continent. Ce fut le point culminant d'un effort collectif où la ville de Barcelone et bon nombre de ses entités y ont joué un rôle primordial. Cette définition est totalement en vigueur aujourd'hui et nous la faisons nôtre au sein de cette mesure gouvernementale.

En deuxième lieu, nous donnons à notre approche des droits des citoyens un regard inclusif par rapport à la diversité de notre ville, avec une démarche interculturelle. Cette perspective interculturelle, dont Barcelone est déjà une référence au niveau international, entraîne la reconnaissance de la diversité des démarches d'interaction positive et de non-discrimination. C'est pourquoi, le programme Barcelone ville des droits a pour défi de coordonner et trouver des synergies avec le programme Barcelone Interculturalité, en combinant la perspective interculturelle avec l'approche basée sur les droits de l'homme.

L'approche basée sur les droits de l'homme (ABDH) a été développée par les Nations unies dans le cadre conceptuel qui place le respect, la protection et la garantie des droits de l'homme comme le fondement, l'objectif et les outils pour permettre un développement humain durable. Cette approche envisage une série d'indicateurs et d'outils méthodologiques, jusqu'alors principalement appliqués à l'identification et la formulation de projets, qui commencent à être utilisés par les administrations, essentiellement locales, au moment de proposer et de mettre en place des politiques publiques concrètes. Ainsi, le développement adapté aux politiques municipales et l'application de l'ABDH sera l'un des objectifs de la mesure de Barcelone ville des droits, objectif qui nous aidera à traduire en politiques réelles les grands principes et déclarations des droits de l'homme, et qui placera Barcelone, une fois de plus, à l'avant-garde de la proposition des politiques publiques au niveau international.

Le programme Barcelone ville des droits a donc un objectif général, deux spécifiques et trois priorités thématiques, ainsi que 10 lignes d'action qui comprennent plus de 20 actions concrètes. Le programme commence en juin 2016 et sera développé au cours de ce mandat, jusqu'en 2019, avec un budget d'un million d'euros environ par an.

La gestion de ces actions sera assurée par la direction des droits des citoyens et de l'immigration, en ayant comme référent politique le quatrième adjoint au maire de Barcelone.

2. Objectifs de la mesure

Objectif général :

- Promotion d'un modèle de ville différente, interculturelle et en trois dimensions où toutes les personnes auraient un accès réel effectif, dans des conditions d'égalité, à tous les droits de l'homme reconnus et garantis dans la ville.

Objectifs spécifiques :

- Droits de l'homme dans les politiques publiques : inclure l'approche basée sur les droits de l'homme dans les politiques publiques.
- Politiques publiques des droits de l'homme : conception et mise en place des politiques des droits de l'homme selon les priorités substantives.

3. Priorités thématiques

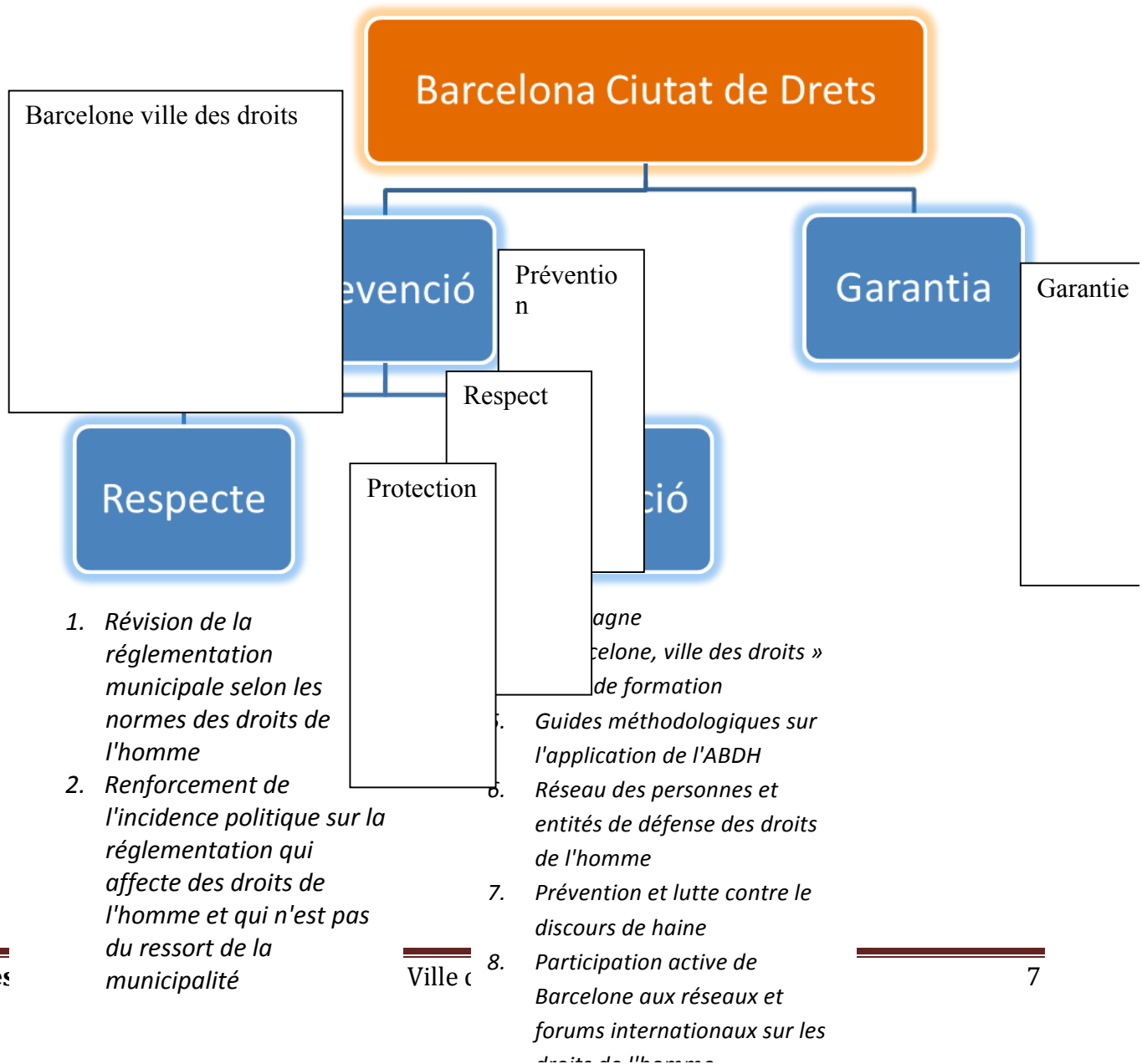
Les priorités thématiques du programme Barcelone ville des droits sont les suivantes :

- **Discours de haine et de discrimination** : le racisme, la xénophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme, la LGBTI-phobie, l'anti-gitanisme, la péniphobie... toutes ces manifestations du discours de la haine cachent un dénominateur commun, le rejet et la discrimination des personnes perçues comme différentes. Cette discrimination est la graine qui, cultivée et arrosée, prend racine dans le manque de cohésion sociale et les problèmes de cohabitation, si ce n'est pas pire.
- **Droits civils et libertés publiques dans l'utilisation de l'espace public** : les droits de manifestation, d'association, la liberté d'expression, la contestation..., tous ces droits civils et ces libertés publiques ont en commun qu'ils sont considérés comme des droits vecteurs ou droits instrumentaux : ils servent à revendiquer d'autres droits. Ils ont également en commun, généralement, qu'ils s'exercent dans la rue, dans l'espace public. L'administration doit veiller à la protection de ces droits, en posant les conditions nécessaires à leur exercice, mais elle doit également veiller à leur respect et à ne pas leur porter préjudice, à travers des actions qui pourraient être considérées comme de la violence institutionnelle.
- **Pleine citoyenneté** : la pleine citoyenneté est entendue comme une situation dans laquelle se trouvent les personnes lorsqu'elles ne peuvent pas accéder à tous les droits garantis dans la ville. Pour y accéder, il ne peut pas y avoir de discriminations dues à des situations administratives différentes. Par conséquent, cette priorité visera principalement la

population immigrée et étrangère de la ville, avec le droit de vote (légitimation active et passive), le droit à la nationalité ou la simplification de l'inscription aux registres municipaux (exemple de priorités).

4. Lignes d'action de la mesure

Nous classons les lignes d'action de la mesure entre celles pour la prévention des violations des droits de l'homme et celles mises en œuvre lorsque une violation a été commise, c'est-à-dire les actions de garantie des droits. De cette façon, pour prévenir les violations des droits de l'homme, les administrations publiques possèdent deux outils de base : les normes et les politiques. En termes de droits de l'homme, il s'agit, d'un côté, des outils garantissant le respect des droits de l'homme (visant à empêcher la violation directe d'un droit de la part de l'administration elle-même) et, d'un autre, ceux qui servent de protection (développés pour établir les conditions nécessaires à la jouissance effective des droits). Nous nous servirons de cette distinction pour classer les actions comprises dans la mesure gouvernementale.



Actions de respect des droits de l'homme

Ces actions visent à empêcher la violation directe d'un droit de l'homme par l'administration elle-même. Ce type d'actions comprend celles concernant la réglementation, première action politique d'établissement d'un cadre de droits et première ligne où certains droits peuvent être violés de façon immédiate. Nous distinguerons les actions sur la réglementation municipale de celles sur la réglementation ne relevant pas de la compétence de la municipalité.

1. Révision de la réglementation municipale selon les normes des droits de l'homme

Cette action consistera en la révision, par la direction des services des droits des citoyens et de l'immigration, de la réglementation municipale susceptible d'affecter des aspects des droits de l'homme afin de faire des propositions d'amélioration selon les normes internationales.

Une première liste d'ordonnances municipales à revoir sera dressée, puis les départements concernés s'accorderont sur l'ordre de priorité et la chronologie des actions à appliquer.

Les révisions dépendront de chaque thème, mais on se servira de méthodes communes basées sur les étapes suivantes :

- Identification des droits de l'homme affectés dans la réglementation en question.
- Configuration juridique de chacun des droits affectés : identification du droit dans les instruments internationaux, nationaux et locaux applicables, avec une analyse spéciale de la Charte européenne de sauvegarde des droits de l'homme dans la ville.
- Établissement des normes internationales pour chaque droit : élaboration d'un rapport avec les obligations dérivées de chaque droit dans les conventions internationales des Nations unies et dans les instruments européens de référence.
- Élaboration de recommandations pour la modification, l'ajout ou la suppression de la réglementation municipale concernée.
- Proposition concrète de réglementation municipale.

On prévoit entre deux et trois révisions par an, et les domaines prioritaires seront ceux concernant les droits civils et politiques ainsi que les libertés publiques.

2. Renforcement de l'incidence politique sur la réglementation qui affecte des droits de l'homme et qui n'est pas du ressort de la municipalité

La majorité des thèmes qui affectent les droits des citoyens ne dépendent pas de la municipalité, c'est pourquoi il n'existe aucune réglementation locale à réviser,

mais les actions doivent viser les autres administrations compétentes. La loi sur les étrangers ou la loi d'asile, qui ont un effet direct sur les droits d'une partie des citoyens, seraient un exemple de ce type de réglementations.

L'action concrète de la mesure comprend l'élaboration de rapports juridiques avec des recommandations suivant les normes internationales et leur envoi aux administrations compétentes. Ces rapports seront réalisés de manière conjointe et

en accord avec des entités spécialistes du sujet. Cette action envisage également des campagnes de diffusion nécessaires pour faire connaître le contenu des rapports présentés.

Il est prévu de rédiger entre un et deux rapports par an, et les départements prioritaires seront ceux concernés par les thèmes de la loi sur les étrangers et de pleine citoyenneté.

Actions de protection des droits de l'homme

Ces actions, qui sont celles visant à établir les conditions nécessaires à la jouissance effective des droits par l'ensemble des citoyens, tiendront compte des différentes dimensions contenues dans la théorie du changement : information, formation, incidence et mobilisation. Le travail avec ces différentes dimensions permet une approche et un traitement intégral des politiques publiques cherchant à prévenir les violations des droits de l'homme.

3. Campagne « Barcelone, Ville des Droits »

Faire de Barcelone une ville des droits passe par des citoyens informés, en premier lieu, de ce que sont leurs droits et donc, de comment ils peuvent les exercer. Informer les citoyens de leurs droits est une obligation que l'administration municipale ne peut refuser, et à cet effet, cette mesure propose différentes campagnes, aussi bien générales que spécifiques. De plus, les campagnes tenteront de mettre en valeur la co-responsabilité qu'administration et citoyens partagent en matière de droits pour tous.

La première campagne de diffusion sera une campagne sur les droits dans la ville de Barcelone. Elle aura comme fil conducteur la Charte européenne de sauvegarde des droits de l'homme dans la ville et elle réunira les actions menées à bien depuis différents départements. Cette campagne servira à renforcer l'image de ville qui défend et promeut les droits de l'homme et elle aidera à souligner et mettre en valeur l'engagement de la municipalité dans ce sens.

Cette action inclura la création d'une image et d'éléments de diffusion qui serviront à identifier les différents projets, actions ou mesures réalisés ultérieurement et qui auront les mêmes objectifs. La campagne de diffusion Barcelone Ville des droits sera lancée fin 2016.

Un itinéraire sera créé dans Barcelone, avec comme fil conducteur la Déclaration universelle des droits de l'homme, afin de mettre en valeur des espaces, des lieux et des histoires de la ville qui illustrent aussi bien les violations commises que les exemples positifs de lutte et de revendication de droits. L'itinéraire sera prêt en 2017.

Pendant les années suivantes, des campagnes plus spécifiques seront programmées sur les droits prioritaires dans l'action politique, comme par exemple le discours de haine ou de discrimination, avec au moins une campagne

par an.

4. Plans de formation

Cependant, des citoyens informés ne sont pas suffisants, il faut des citoyens capables et formés, des citoyens qui, non seulement, connaissent leurs droits mais qui savent aussi comment les exercer. En ce sens, la mesure prévoit l'élaboration, courant 2016, d'un plan de formation en matière de droits de l'homme, basé sur la pratique et l'exercice réel des droits, qui sera mis en place en 2017 et 2018.

Ce plan de formation inclura différentes propositions de formation adaptées à divers publics et collectifs, et il aura lieu de manière coordonnée et convenue, le cas échéant, avec les entités des droits de l'homme qui organisent déjà des formations à ce sujet. De façon thématique, on abordera, entre autres, les droits reconnus dans la ville, le principe d'égalité et de non-discrimination, les mécanismes de garantie existants et comment les utiliser, ou les obligations municipales.

D'autre part, de même qu'il est important d'avoir des citoyens informés et formés, il est essentiel d'avoir une administration municipale avec des travailleurs informés et formés. Par conséquent, la mesure inclut également l'élaboration d'un plan de formation en droits de l'homme s'adressant au personnel de la mairie, en coordination avec les départements et les districts et avec la direction des ressources humaines, afin d'intégrer ce plan dans l'offre de formation habituelle. La proposition de plan de formation sera précédée d'une analyse des besoins en formation chargée d'optimiser les efforts et ressources impliqués.

Les différents plans de formation seront présentés en 2016. Ils seront adaptés à chaque public concret selon les besoins identifiés et seront mis en œuvre à partir de 2017.

5. Guides méthodologiques sur l'application de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans les politiques publiques

Pour compléter les dimensions de la théorie du changement, il faut envisager des actions ayant une incidence politique et visant la transformation des manières de faire et d'aborder les problèmes. L'approche basée sur les droits de l'homme (ABDH) appréhende, comme nous l'avons vu, l'analyse de la réalité comme une série de violations des droits de l'homme avec tout ce que cela suppose de changement de paradigme et de point de vue, mais surtout, un changement dans l'analyse des causes des problèmes et par conséquent, dans la proposition de solutions. Cette approche inclut une série d'outils méthodologiques et d'indicateurs qui peuvent servir de base pour la planification de politiques publiques et qui cherchent à aller à la racine des violations et à transformer les relations de pouvoir provoquant les inégalités existantes. Ainsi, cette approche, loin d'être une rhétorique maximaliste, propose des manières de faire concrètes se traduisant par des guides méthodologiques pour différents thèmes et domaines. L'ABDH est utilisée depuis des années dans la coopération au développement ainsi que dans le cadre municipal de CGLU.

L'un des domaines où jusqu'à présent l'ABDH a été la plus appliquée est le domaine de l'éducation, où le développement de guides, d'activités et d'actions dans la ligne de l'éducation en droits de l'homme est le plus répandu. C'est en outre le domaine dans lequel il faut le plus miser sur les politiques de prévention des violations des droits de l'homme.

La mesure propose d'établir, courant 2017, un guide méthodologique commun, qui s'adaptera aux domaines ou aux thèmes devant être appliqués en 2018.

6. Réseau des personnes et entités de défense des droits de l'homme

Enfin, aucune transformation ne se produit sans une mobilisation sociale. Et aucune mobilisation sociale ne se produit sans une société civile forte. Suivant cette affirmation, la mesure inclut la création d'un réseau de personnes et d'entités de défense des droits de l'homme dans la ville de Barcelone. Ce réseau a pour objectif principal la promotion d'une véritable culture des droits de l'homme dans la ville. Pour ce faire, ses fonctions seront : la surveillance et le contrôle de l'état des droits de l'homme à Barcelone, des fonctions consultatives de l'administration municipale qui proposera au réseau l'examen des politiques en matière des droits de l'homme qu'elle souhaite promouvoir, et des fonctions d'articulation des mouvements et des entités de défense des droits de l'homme ainsi que de renforcement du réseau lui-même.

Ainsi, le réseau génèrera un espace stable et permanent, inexistant jusqu'à aujourd'hui, de rencontre des personnes et des entités de défense des droits de l'homme avec la mairie de Barcelone. Cet espace permettra de mener une réflexion continue et de porter un regard vigilant sur l'état des droits de l'homme dans la ville, et servira de lieu de coproduction de politiques publiques.

Le réseau se composera aussi bien de personnes que d'entités et il utilisera la définition générique des Nations unies de défenseur des droits de l'homme, comme toute personne qui individuellement ou avec d'autres, s'efforce de promouvoir ou de protéger ces droits. Les défenseurs des droits de l'homme promeuvent aussi bien les droits d'un collectif concret (enfance, LGBTI...) qu'un groupe de droits en particulier (DESC, libertés publiques...)

Le réseau sera créé en 2016 et il décidera du plan de travail à mettre en œuvre ces prochaines années.

7. Prévention et lutte contre le discours de haine

Comme nous le disions précédemment, la lutte contre le discours de haine et de discrimination est l'une des priorités thématiques du programme. Les déclarations intolérantes, les traitements discriminatoires et le mépris envers des personnes pour le simple fait d'appartenir à un groupe, de façon réelle, survenue ou attribuée, constitue une violation des droits de l'homme. C'est une attaque envers la société dans son ensemble, et cela affecte la cohésion sociale et rompt les liens entre les personnes et les collectifs.

Pour y faire face, cette ligne d'action envisage diverses actions concrètes telles que des actions de prévention, parmi lesquelles il faut noter : l'élaboration d'un plan contre l'islamophobie, en cours de conception en 2016 et qui sera mis en pratique en 2017, un plan contre l'anti-gitanisme prévu en 2017, des journées internationales sur le discours de haine sur les réseaux sociaux et des stratégies pour le combattre en février 2017, et le soutien de plusieurs actions menées à bien par des entités des droits de l'homme, comme des rapports annuels sur la LGBTI-phobie, des rapports annuels sur le racisme et la xénophobie et des rapports sur la présence de discours de haine dans les médias, entre autres.

Cette action est complétée par des actions prévues par l'Agence pour la non-discrimination.

8. Participation active de Barcelone aux réseaux et forums internationaux sur les droits de l'homme. 20^e anniversaire de la 1^{re} Conférence européenne des villes pour les droits de l'homme

Les mouvements de défense et de promotion des droits de l'homme ont toujours eu un aspect international très marqué. En effet, le processus d'internationalisation des droits de l'homme du milieu du XX^e siècle, avec l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme comme fait le plus significatif, marque le point d'inflexion quant à la conception du respect des droits des personnes comme une préoccupation non seulement interne de la part des états mais de la communauté internationale en général.

En ce qui concerne la ville de Barcelone, ce rôle international est un fait indéniable et c'est l'un des traits d'identité de la municipalité, qui s'est démarquée et, se démarque, dans la proposition de politiques publiques innovantes en matière de prévention et de garantie des droits de l'homme. Néanmoins, ce rôle s'est un peu essoufflé ces dernières années et il faut le renforcer et l'améliorer.

Ainsi, en 1998, Barcelone accueillait une conférence internationale réunissant plus de 70 villes européennes et plus de 200 entités de tout le continent, qui a marqué le début du mouvement municipal de référence en matière des droits de l'homme. Cette conférence déboucha sur l'adoption de l'« Engagement de Barcelone », programme qui servira de base à la Charte européenne de sauvegarde des droits de l'homme dans la ville approuvée à Saint-Denis deux ans après et actuellement signée par plus de 400 villes européennes. En 2018, aura lieu le 20^e anniversaire de cette première conférence et c'est peut-être le moment politique approprié pour organiser une nouvelle rencontre internationale qui demanderait, une fois de plus, à l'administration locale, face à l'inefficacité et le manque de volonté politique des organisations internationales et des états, d'assumer ses obligations en matière de droits de l'homme et de faire un pas de plus dans la protection des droits de ses citoyens. La conférence, de portée internationale, aura lieu fin 2018.

D'autre part, en matière de droits de l'homme, Barcelone fait partie de réseaux formellement établis, comme par exemple la Commission d'inclusion sociale,

démocratie

participative et droits de l'homme de CGLU, la Coalition européenne des villes contre le racisme ou Eurocities ; et d'autres mouvements municipaux non établis formellement, comme le réseau des villes-refuges, le réseau des villes sans bâillon, le mouvement pour le droit à la ville ou le réseau des villes hors TTIP, entre autres.

Ces réseaux et plateformes servent à accroître la répercussion internationale des politiques implantées dans la ville et servent également à apprendre d'expériences et d'approches différentes.

En ce sens, la mesure propose de poursuivre et de renforcer la participation active de Barcelone dans ces réseaux, de rechercher de nouveaux espaces de collaboration ainsi que d'adopter la Charte-agenda mondiale des droits de l'homme dans la cité en 2018, comme programme de référence internationale. Elle encouragera d'autres villes à adopter la Charte afin de promouvoir activement la culture des droits de l'homme parmi les administrations municipales, comme elle l'a fait avec la Charte européenne.

De plus, elle prévoit de faire postuler Barcelone au Comité directeur de la Coalition européenne des villes contre le racisme à la fin de 2017.

Actions de garantie des droits de l'homme

Ces actions sont celles que nous mettrons en œuvre une fois qu'une violation des droits de l'homme s'est produite et qui s'orienteront, par conséquent, vers l'enquête, et si nécessaire, la sanction et la réparation de la violation.

9. Étude sur les mécanismes municipaux de garantie

Afin d'améliorer la réponse municipale face à des violations des droits de l'homme, qu'elles aient été produites par la mairie, par des particuliers, par des entreprises ou par d'autres administrations, on procèdera à une évaluation des différents services proposés par Barcelone. Cette évaluation aura pour objectif d'identifier les doublons et les lacunes et de proposer des améliorations et des modifications afin de pouvoir établir un véritable système de garantie des droits de l'homme au niveau local.

Cette étude sera menée courant 2016.

10. Agence pour la non-discrimination (OND)

Depuis 1998, la ville de Barcelone dispose d'un service municipal visant à répondre aux violations des droits de l'homme entrant dans le cadre de la discrimination. Après plusieurs années, au cours desquelles l'OND n'a pas été un service prioritaire et après un changement de nom dans la mesure à travers la création en 2014 de l'Agence des droits civils et de la non-discrimination, à laquelle nous ne donnons pas suite, nous récupérons, à travers cette mesure gouvernementale, le nom d'Agence pour la non-discrimination, nom connu et ancré dans la mémoire de la ville, et nous décidons de lui donner un nouvel élan comme mécanisme de garantie des droits de l'homme au niveau local.

Ainsi, l'OND concentrera ses efforts sur les trois fonctions opérationnelles suivantes et sur les priorités thématiques mentionnées précédemment. Les fonctions opérationnelles seront :

- Assistance et conseil auprès des personnes victimes de violations des droits de l'homme : nous continuerons de prendre en charge les personnes dont les droits humains ont été violés, surtout en ce qui concerne les priorités thématiques établies. Cette assistance et ces conseils, principalement juridiques, seront améliorés à travers l'application de nouveaux protocoles d'assistance, la mise en œuvre d'une base de données plus puissante et le renforcement de la diffusion du service, aussi bien parmi les citoyens qu'en interne à la mairie. Ce service devra se doter d'autres ressources et engagera des sociétés de conseils juridiques spécialisées. Si l'on venait à constater une violation par la mairie elle-même, l'OND contactera l'Office du syndic de Barcelone, mécanisme compétent, afin de coordonner la prise en charge. S'il s'agit d'une violation constituant un délit, l'OND conseillera la personne quant aux étapes juridiques à suivre et concrètement, elle contactera le Ministère public. Dans les autres cas, on cherchera un règlement extrajudiciaire qui pourra comporter une médiation, service spécialisé qui sera souscrit.
- Litige stratégique : l'OND, en tant qu'acteur privilégié dans la surveillance des violations des droits de l'homme, pourra encourager la comparution de la mairie dans certains cas considérés comme stratégiques, dont la résolution pourrait entraîner un changement ou une transformation profonde, aussi bien de la société que de la politique. Cette fonction sera réservée aux priorités thématiques établies et toujours en coordination avec les services juridiques centraux.
- Élaboration de rapports spécialisés : les deux fonctions précédentes serviront à avoir une vision large et concrète des violations des droits de l'homme et à extraire des directives générales des cas particuliers pris en charge. Ces directives générales feront l'objet des rapports spécialisés réalisés, rapports qui auront pour objectif d'identifier des problèmes structurels entraînant des violations des droits de l'homme et de proposer des améliorations pour y remédier. Ces rapports, principalement juridiques, seront élaborés par des experts extérieurs.

L'OND travaillera de façon particulièrement intense aux priorités thématiques : discours de haine et discrimination, droits civils et libertés publiques dans l'usage de l'espace public, et pleine citoyenneté. Ainsi, une campagne sur la discrimination dans le cadre du travail est prévue pour 2017. Cependant, il ne faut pas écarter le fait de pouvoir élargir la liste pendant le mandat afin de répondre à d'éventuels futurs problèmes identifiés.

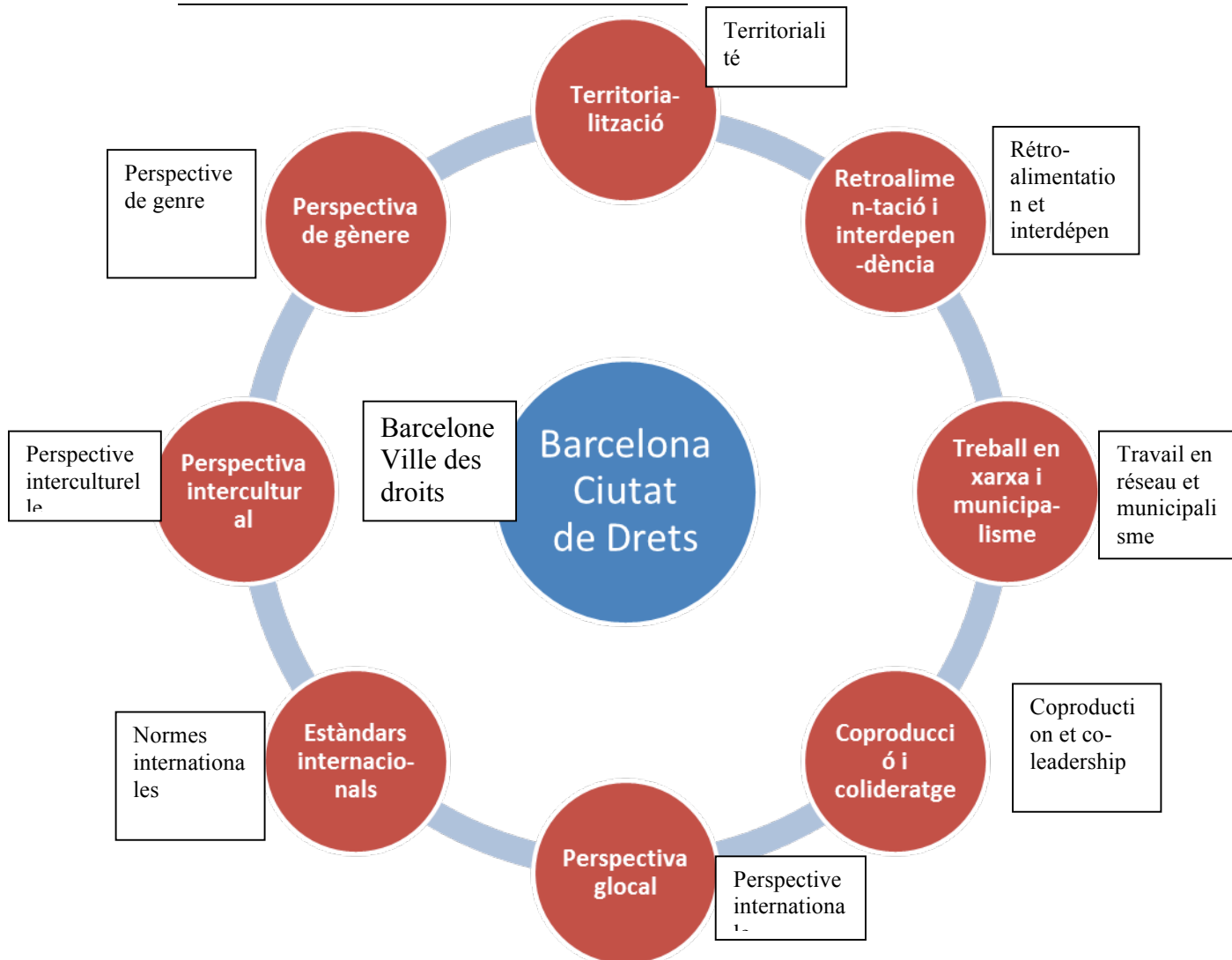
On procèdera à une révision des protocoles et de la base de données des cas pris

en charge par l'OND afin d'améliorer le traitement de l'information pouvant être
extraite et

d'assurer un retour approprié à la citoyenneté du travail réalisé. Cette révision sera prête fin 2016.

De plus, on prévoit de rénover l'image de l'OND et de ses éléments de diffusion ainsi que de moderniser les canaux de communication à travers la création de comptes sur des réseaux sociaux et d'un site Internet spécialisé. Les nouveaux éléments seront mis en œuvre en 2017.

5. Principes d'accion



Pour la mise en œuvre des différentes actions mentionnées ci-dessus, on tiendra compte et on appliquera les principes d'action suivants.

- **Territorialité** : Toutes les actions incluses dans cette mesure devront être coordonnées avec l'action des districts afin d'être effectives. Ainsi, un effort devra être fait dans l'explication de la mesure et dans la création d'espaces d'échange et de coordination afin d'inclure la vision, l'expérience et les connaissances des territoires.
- **Rétro-alimentation et interdépendance** : une des caractéristiques des droits de l'homme est l'interdépendance, qui signifie que n'importe quel droit est lié aux autres et que l'affectation d'un droit a un effet sur les autres. Donc, en ce qui concerne les actions incluses dans la mesure, toutes sont également interdépendantes et par conséquent, elles interagiront en continu, afin de se rétro-alimenter et de chercher des synergies qui renforceront leurs effets et impacts.

- **Travail en réseau et municipalisme** : seule, Barcelone peut faire beaucoup, accompagnée, elle peut faire beaucoup plus. En matière des droits de l'homme, il existe une multitude de réseaux de ville et d'entités locales à étudier et à prendre en compte. Ainsi, ces réseaux seront renforcés et révisés en lien avec les thèmes de la mesure, comme par exemple CGLU, l'ECCAR, Eurocities...
- **Perspective de genre** : parmi toutes les inégalités existant dans la ville, celle du genre est celle dont sont victimes le plus grand nombre de personnes, concrètement 51 % de la population, les femmes. Toutes les actions incluses dans cette mesure tiennent compte de ce fait et partagent l'objectif de la justice de genre.
- **Perspective internationale** : Barcelone est clairement une ville internationale et l'analyse conjointe des effets locaux des phénomènes mondiaux doit être une constante pour proposer des actions et des politiques orientées vers les causes des différentes violations des droits de l'homme qui se produisent dans la ville.
- **Utilisation de normes internationales des droits de l'homme** : Le droit international des droits de l'homme, et leurs déclarations et traités (Déclaration universelle des droits de l'homme, pactes internationaux, autres conventions des Nations unies, convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Charte des droits fondamentaux de l'UE), mais également leurs mécanismes de garantie (Comité des droits de l'homme, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, rapporteurs spéciaux, tribunal européen des droits de l'homme...), produisent ce que l'on connaît sous le nom de normes internationales des droits de l'homme, qui sont les normes acceptées internationalement et qui devraient toujours constituer la base et la légitimation des politiques publiques, en application de l'un des principes de base de l'approche basée sur les droits de l'homme.
- **Perspective interculturelle** : la vision interculturelle, de reconnaissance de la diversité et d'interaction positive avec cette diversité sera appliquée comme principe et de façon transversale dans toutes les actions de la mesure.
- **Coproduction et co-leadership** : en ce qui concerne le travail en réseau avec les entités et avec les citoyens, nous devons faire un pas en avant et envisager la coproduction de politiques publiques ainsi que le co-leadership. Ce principe s'appliquera de façon très claire et directe à des actions comme par exemple le Réseau des personnes et des entités de défense des droits de l'homme, mais aussi à d'autres, de façon moins manifeste, comme la coproduction de rapports et d'études sur la situation des droits de l'homme dans la ville.

6. Calendrier

	2016		2017				2018				2019			
	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
Révision de la réglementation et des protocoles municipaux selon les normes des droits de l'homme														
Renforcement de l'incidence politique normative qui affecte les DH et qui n'est pas du ressort de la municipalité														
Campagne de diffusion « Barcelone Ville des droits »														
<i>Campagne générique</i>														
<i>Conception d'éléments de diffusion et d'image</i>														
<i>Itinéraire des DH</i>														
<i>Campagnes spécifiques</i>														
Plans de formation														
<i>Conception du plan de formation de la mairie</i>														
<i>Mise en œuvre du plan de formation de la mairie</i>														
<i>Conception du plan de formation des citoyens</i>														
<i>Mise en œuvre du plan de formation des citoyens</i>														
Guides méthodologiques sur l'application de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans les politiques publiques														
<i>Guide méthodologique général sur l'ABDH</i>														
<i>Guides adaptés</i>														
Réseau des personnes et entités de défense des droits de l'homme														
<i>Création</i>														
<i>Adoption du plan de travail</i>														
<i>Mise en œuvre du plan de travail</i>														
Prévention et lutte contre le discours de haine														
<i>Conception du plan contre l'islamophobie</i>														
<i>Mise en œuvre du plan contre l'islamophobie</i>														
<i>Journées du discours de haine sur les réseaux sociaux</i>														
<i>Conception du plan contre l'anti-gitanisme</i>														
<i>Mise en œuvre du plan contre l'anti-gitanisme</i>														
<i>Soutien via des rapports divers</i>														

	2016		2017				2018				2019			
	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
Participation active aux réseaux et forums internationaux sur les droits de l'homme														
<i>Renforcement des réseaux</i>														
<i>Candidature au comité directeur de l'ECCAR</i>														
<i>Adoption de la Charte-agenda mondiale</i>														
<i>Célébration du 20^e anniversaire de la 1^{re} Conférence des villes pour les DH</i>														
Étude sur les mécanismes municipaux de garantie														
<i>Réalisation de l'étude</i>														
<i>Présentation de l'étude</i>														
Agence pour la non-discrimination (OND)														
<i>Adjudication du service de conseils juridiques</i>														
<i>Révision et amélioration de la base de données</i>														
<i>Nouvelle image et nouveaux éléments de diffusion et de communication</i>														
<i>Campagnes spécifiques</i>														

7. Dotation budgétaire

	Jul.-déc. 2016	2017	2018	2019
<i>Actions de respect des droits de l'homme</i>	27 000	57 000	57 000	57 000
<i>Actions de protection des droits de l'homme</i>	301 000	700 000	750 000	825 000
<i>Actions de garantie des droits de l'homme</i>	140 000	303 000	300 000	300.00
TOTAL	468 000	1 060 000	1 107 000	1 182 000